



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/848

Augmentation de capital de la SPL d' Efficacité énergétique (SPL OSER). Autorisation du représentant de la Ville de Lyon de voter en faveur de l'augmentation de capital à l'Assemblée générale extraordinaire. Modification du pacte d'actionnaires de la SPL d' Efficacité énergétique (SPL OSER)

Direction Générale des Services

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/848 - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER). AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE LYON DE VOTER EN FAVEUR DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE. MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 vous avez approuvé par délibération n° 2020/280, la prise de participation de la Ville de Lyon au capital de la société publique locale de l'opérateur de services énergétiques régional (SPL OSER) pour la rénovation énergétique d'équipements publics municipaux.

Ainsi, sur la base d'un capital social de 10,8 M€ au 30 septembre 2020, détenu à 68,07 % par la Région Auvergne Rhône - Alpes, la Ville de Lyon a acté le montant de sa souscription à l'augmentation de capital organisée par la société, soit l'acquisition de 5 000 actions au nominal de 10 € correspondant à un montant total de participation à hauteur de 50 000 €

Pour rappel, la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne Rhône - Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

**I. Augmentation de capital de la SPL D'Efficacité énergétique (SPL OSER) ;
Autorisation du représentant de la Ville de Lyon de prendre part au vote lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.**

De par sa forme de Société publique locale, la SPL OSER ne peut intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales ; la SPL développe donc son activité en faisant entrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

En application de l'article L 225-96 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire de la SPL est seule habilitée à modifier les statuts de la société et acter les augmentations de capital.

Il résulte cependant des dispositions des articles L 225-129 alinéa 1^{er} et L 225-129-1 du code de commerce que l'assemblée générale extraordinaire d'une société anonyme (dispositions applicables à la société publique locale) peut également déléguer cette compétence au conseil d'administration, dans les limites fixées par l'article L 225-129-2.

La SPL s'est déjà saisie par le passé de cette possibilité offerte par les articles L 225-129 alinéa 1^{er} et L 225-129-1 du code de commerce et a ainsi déjà fait délibérer ses actionnaires par le passé dans des décisions identiques, entérinées en assemblées

générales extraordinaires de la SPL les 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018.

Le Conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 14 septembre 2020, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital notamment destinées à permettre la réalisation des apports de la Ville de Lyon, ainsi que l'entrée future de nouvelles collectivités. Il est ainsi prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Cette assemblée générale extraordinaire devrait délibérer le 7 juin 2021, avec une proposition d'organisation dont les caractéristiques seront les suivantes :

- délégation serait donnée par l'AGE au Conseil d'administration ;
- pour une durée maximum de 26 mois ;
- et pour la réalisation de l'augmentation de capital en plusieurs fois, pour un montant maximum de 600 000 euros.

Le Conseil d'administration a délégation pour modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées dans les limites citées.

La Ville de Lyon transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au Conseil d'administration à la fois l'organisation des prochaines augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du Conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

II. Modification du pacte d'actionnaires de la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER).

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 (délibération n° 2020/280), vous avez approuvé le pacte d'actionnaires contracté entre les collectivités membres de la SPL, afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires, notamment en amendant et en mettant à jour le pacte d'actionnaires.

Ainsi, il est proposé de modifier le pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires ;
- modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ;
- modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation (sans précision de seuil) ;
- créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Ainsi les nouveaux entrants auront la possibilité soit de souscrire au capital de la SPL (article 6.3 du pacte), soit d'acquérir des actions auprès d'un actionnaire cessionnaire (article 6.4) ;
- supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des engagements et des investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des engagements et des investissements.

Enfin il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital, et de modifier le pacte d'actionnaires en remplaçant Région Rhône - Alpes par Région Auvergne - Rhône - Alpes suite à la fusion des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L 1524-1 ;

Vu le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L 225-129-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 1531-1 ;

Vu le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

Vu le dit dossier ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- D'approuver :

- l'autorisation donnée au représentant de la Ville de Lyon, aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de

la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €) ;
 - durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - ladite délégation comportant pouvoir pour le Conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 Capital social – Apports des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14, composition du Conseil d'administration afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.
- le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe Nouveau pacte d'actionnaires.
- 2- D'autoriser M. le Maire ou son représentant désigné lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 (Délibération n° 2020/280) à :
- signer le nouveau pacte d'actionnaires ;
 - signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL Oser en date du 19 novembre 2020.
- 3- De prendre acte de l'autorisation de la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital tel que décrit ci-dessus.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET